

## FCP MAGHREBIA PRUDENCE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

#### **I- Rapport sur l'audit des états financiers**

##### Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2025**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **8 060 411,749 DT** et une valeur liquidative égale à **2,523 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » au **31 décembre 2025**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

##### Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### Paragraphes d'observations :

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- 1- Les emplois des liquidités et de quasi-liquidités représentent 21,62 % de l'actif total au 31 décembre 2025 ; ce taux d'emploi est en dépassement du taux maximum de 20 % fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.
- 2- La note aux états financiers 6.2 décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds depuis le 01/01/2019 pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées tel que demandé par le CMF à la suite des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

3- Il convient de préciser que le « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » a reçu le 21 janvier 2025 une notification de l'administration fiscale lui demandant la déclaration de la TVA au titre de la période allant du 01 janvier 2015 jusqu'à 31 octobre 2024.

L'Union Financière SA, en tant que gestionnaire du « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** », a fourni une réponse le 03 février 2025 en sollicitant la Direction des Grandes Entreprises (DGE) au sujet de la non-soumission à ladite taxe, étant donné que le fonds est hors du champ d'application de la TVA, comme indiqué au niveau du matricule fiscal.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 31 Mars 2026

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

**FMBZ KPMG TUNISIE**

***Emna RACHIKOU***

**Bilan**

Exercice clos le 31 décembre 2025

**(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

<b>ACTIFS</b>	<b>Note</b>	<b>Au 31.12.2025</b>	<b>Au 31.12.2024</b>
<b>AC 1 - Portefeuille titres</b>	<u>AC1</u>	<b>6 308 102,572</b>	<b>5 154 377,769</b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		304 070,940	284 537,220
b - Obligations et valeurs assimilées		6 004 031,632	4 869 840,549
c - Autres valeurs		0,000	0,000
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>1 745 790,220</b>	<b>1 967 781,885</b>
a - Placements monétaires		0,000	681 188,678
b - Disponibilités	<u>AC2</u>	1 745 790,220	1 286 593,207
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>	<u>AC3</u>	<b>20 452,159</b>	<b>19 385,194</b>
<b>AC 4 - Autres actifs</b>		<b>1 920,822</b>	<b>0,000</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>8 076 265,773</b>	<b>7 141 544,848</b>
<b>PASSIFS</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	<u>PA1</u>	14 285,254	11 662,152
PA 2 - Autres créditeurs divers	<u>PA2</u>	1 568,770	1 380,301
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>15 854,024</b>	<b>13 042,453</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP 1 - Capital</b>	<u>CP 1</u>	<b>7 598 904,525</b>	<b>6 722 552,461</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	<u>CP 2</u>	<b>461 507,224</b>	<b>405 949,934</b>
a - Résultat distribuable de l'exercice		444 554,034	349 023,443
b- Régul. Résultat distribuable de l'exercice		16 953,190	56 926,491
<b>TOTAL ACTIF NET</b>		<b>8 060 411,749</b>	<b>7 128 502,395</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS</b>		<b>8 076 265,773</b>	<b>7 141 544,848</b>

**Etat de résultat**  
Exercice clos le 31 décembre 2025  
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>Du 01.01.2025</u> <u>Au 31.12.2025</u>	<u>Du 01.01.2024</u> <u>Au 31.12.2024</u>
<b>Revenus du portefeuille titres</b>	<u>PR 1</u>	<b>376 265,239</b>	<b>296 963,316</b>
a - Dividendes		0,000	0,000
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		376 265,239	296 963,316
c - Revenus des autres valeurs			
Revenus des placements monétaires	<u>PR 2</u>	138 505,367	108 841,274
<b><u>Total des revenus des placements</u></b>		<b>514 770,606</b>	<b>405 804,590</b>
Charges de gestion des placements	<u>CH 1</u>	<b>-62 461,342</b>	<b>-49 321,459</b>
<b>REVENUS NET DES PLACEMENTS</b>		<b>452 309,264</b>	<b>356 483,131</b>
Autres produits		0,000	0,000
Autres charges	<u>CH 2</u>	-7 755,230	-7 459,688
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>444 554,034</b>	<b>349 023,443</b>
Régularisation du Résultat d'exploitation		16 953,190	56 926,491
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>461 507,224</b>	<b>405 949,934</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-16 953,190	-56 926,491
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		89 185,057	57 927,456
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		-66,918	1 627,081
Frais de négociation des titres		0,000	0,000
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>533 672,173</b>	<b>408 577,980</b>

**Etat de variation de l'actif net**  
Exercice clos le 31 décembre 2025  
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Du 01.01.2025</u> <u>Au 31.12.2025</u>	<u>Du 01.01.2024</u> <u>Au 31.12.2024</u>
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b><u>533 672,173</u></b>	<b><u>408 577,980</u></b>
a - Résultat d'exploitation	444 554,034	349 023,443
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	89 185,057	57 927,456
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-66,918	1 627,081
d - Frais de négociation de titres	0,000	0,000
<b><u>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b><u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b><u>398 237,181</u></b>	<b><u>1 312 350,661</u></b>
<b>a- Souscriptions</b>	<b>4 311 892,782</b>	<b>1 602 476,937</b>
Capital	1 718 346,815	694 162,031
Régularisation des sommes non distribuables	634 438,387	238 524,493
Régularisation des sommes distribuables	1 945 098,596	669 790,413
Droits d'entrée	14 008,984	0,000
<b>b- Rachats</b>	<b>-3 913 655,601</b>	<b>-290 126,276</b>
Capital	-1 557 452,367	-125 825,190
Régularisation des sommes non distribuables	-588 800,861	-43 206,679
Régularisation des sommes distribuables	-1 767 402,373	-121 094,407
Droits de sortie	0,000	0,000
<b><u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u></b>	<b><u>931 909,354</u></b>	<b><u>1 720 928,641</u></b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		
a- En début de l'exercice	7 128 502,395	5 407 573,754
b - En fin de l'exercice	8 060 411,749	7 128 502,395
<b><u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
a- En début de l'exercice	3 034 444,371	2 466 107,530
b - En fin de l'exercice	3 195 338,819	3 034 444,371
<b><u>VALEUR LIQUIDATIVE</u></b>	<b><u>2,523</u></b>	<b><u>2,349</u></b>
<b><u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</u></b>	<b><u>7,407%</u></b>	<b><u>7,114%</u></b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS**

« **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif (OPC) et ayant obtenu l'agrément du Conseil de Marché Financier le 9 Mars 2005, sous le N° 07-2005.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 100 000 parts de 1 DT chacune, et souscrit en totalité par Assurances MAGHREBIA.

Sa durée de vie est de 50 ans à compter de sa date de constitution le 29 juillet 2005.

« **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » est destiné à être exclusivement un support à des contrats d'assurance vie en unité de compte ASSURANCES MAGHREBIA VIE. À la suite de la décision du CMF n° 07-2009 du 25 Mars 2009, l'UNION FINANCIERE a obtenu l'agrément pour la distribution des parts de ce fonds en tant que produit de placement financier classique.

Depuis le 06 avril 2010, le **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** est identifié fiscalement par le matricule fiscal n° 1143848/S/N/N/000.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

**FCP MAGHREBIA PRUDENCE** est un fonds de capitalisation, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Le dépositaire initial de ce fonds est la banque L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES. Le gestionnaire étant L'UNION FINANCIERE S.A.

En date du 25 mars 2021, le « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier pour le changement du dépositaire du fonds désignant l'ARAB TUNISIAN BANK en tant que nouveau dépositaire en remplacement de l'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES et aussi l'agrément pour l'ajout de « Assurances MAGHREBIA Vie » en tant que nouveau distributeur des parts du « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** ».

**NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2025**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

**NOTE 3 : PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE :**

La comptabilité de « **FCP MAGHREBIA PRUDENCE** » est tenue au moyen du logiciel CARTHAGO ASSET MANAGEMENT.

Le système en place permet l'édition des documents suivants :

- Journal des écritures comptables ;
- Grand-livre des comptes ;

- Balance générale ;
- Etats financiers.

#### **NOTE 4 : EXERCICE SOCIAL :**

Conformément à la note 3.1 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

#### **NOTE 5 : UNITE MONETAIRE :**

Les comptes du FCP MAGHREBIA PRUDENCE sont libellés en Dinar Tunisien.

#### **NOTE 6 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **6.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents***

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

##### **6.2- *Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilés***

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient 7 lignes de BTA y compris la ligne de BTA « juillet 2032 » dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er Janvier 2018. Elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines. Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective à partir du 1er Janvier 2019.

### **6.3- Evaluation des autres placements**

- Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM obligataires. Ils sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.
- La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres OPCVM obligataires, correspond à la valeur liquidative à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente.
- L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.
- Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **6.4- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **6.5- Traitement des opérations de pensions livrées**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

## NOTE 7 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### NOTE 7.1 : NOTES SUR LE BILAN

#### AC1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à 6 308 102,572 DT et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2025	% de l'Actif Net
	<b>a- Titres OPCVM</b>				
TTNS4K5BAEM01	FIDELITY SICAV PLUS	1 860,000	264 631,500	304 070,940	3,77%
	<b>SOUS.TOTAL 1</b>		<b>264 631,500</b>	<b>304 070,940</b>	
	<b>b- Obligations et valeurs assimilées</b>				
	<b>Bons de Trésor assimilables</b>				
TN0008000580	BTA 6.3% OCTOBRE 2026	100,000	96 700,000	100 845,609	1,25%
TN0008000655	BTA 6.6% MARS 2027	100,000	94 000,000	103 170,635	1,28%
TN0008000606	BTA 6.7% AVRIL 2028	80,000	72 880,000	81 656,692	1,01%
TN0008000721	BTA 7.2% FÉVRIER 2027	185,000	173 881,500	191 700,675	2,38%
TN0008000721	BTA 7.2% FÉVRIER 2027	180,000	156 780,000	186 519,575	2,31%
TN0008000747	BTA 7.2% MAI 2027	100,000	90 450,000	101 673,931	1,26%
TN0008000747	BTA 7.2% MAI 2027	57,000	51 578,745	57 954,141	0,72%
TN0008000739	BTA 7.4% FÉVRIER 2030	50,000	43 225,000	49 379,678	0,61%
TN0008000739	BTA 7.4% FÉVRIER 2030	400,000	338 000,000	395 037,425	4,90%
TN0008000812	BTA 7.5% DECEMBRE 2028	100,000	90 200,000	95 959,452	1,19%
TN0008000663	BTA 7.5% JUILLET 2032	120,000	103 426,833	112 467,025	1,40%
TN0008000663	BTA 7.5% JUILLET 2032	360,000	296 820,000	337 401,074	4,19%
TN0008000804	BTA 8% MARS 2033	100,000	89 150,000	98 044,671	1,22%
TN0008000804	BTA 8% MARS 2033	300,000	267 900,000	294 134,014	3,65%
TN0008000762	BTA 8% NOVEMBRE 2030	100,000	91 000,000	95 537,507	1,19%
TN0008000762	BTA 8% NOVEMBRE 2030	200,000	182 200,000	191 075,014	2,37%
TNBF55WVBO32	BTA 9.49% 16 JUIN 2034	550,000	550 000,000	574 720,300	7,13%
TN19GXXADLD0	BTA 9.5% AOUT 2035	300,000	301 650,000	310 444,603	3,85%
	<b>Total Bons de Trésor assimilables</b>		<b>3 089 842,078</b>	<b>3 377 722,021</b>	<b>41,91%</b>
	<b>Emprunts d'Etat</b>				
TNI9EO2MTU05	ENAT2 2022 C 9.60%	3 000,000	262 500,000	273 491,342	3,39%
TN4A4WPDZOC	ENAT3 2022 C 9.60%	2 300,000	201 250,000	205 780,937	2,55%
TNPDPODY2398	ENAT3 2024 C 9.95%	3 850,000	385 000,000	394 067,858	4,89%
	<b>Total Emprunts d'Etat</b>		<b>848 750,000</b>	<b>873 340,137</b>	<b>10,83%</b>
	<b>Emprunts Obligataires</b>				
TNBWI945JEA5	ATL 2023-1	1 500,000	150 000,000	160 940,383	2,00%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2	1 600,000	160 000,000	162 943,298	2,02%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2	2 000,000	200 000,000	215 380,383	2,67%
TN0001300623	BTE 2011	1 700,000	59 500,000	62 157,123	0,77%
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023-1	500,000	30 000,000	31 380,460	0,39%

TNNEAGRSF0D0	ENDA 2024-1	2 850,000	285 000,000	296 062,685	3,67%
TNUPKQSV5F28	ENDA TAMWEEL 2025-1	4 000,000	400 000,000	417 795,507	5,18%
TN0007310501	HL 2018-02	600,000	12 000,000	12 937,644	0,16%
TNAX90TPIFM2	TAYSSIR 2024-1	1 250,000	125 000,000	127 402,466	1,58%
TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1	2 500,000	200 000,000	210 640,658	2,61%
TN0002102085	TL SUBORDONNÉ 2018	600,000	12 000,000	13 009,710	0,16%
TN0002102127	TUNISIE LEASG&FACTORING 2019-1	450,000	9 000,000	9 431,586	0,12%
TN0003900248	UIB 2009-1	1 000,000	20 267,674	20 675,477	0,26%
TN0003900263	UIB 2011-1	400,000	12 000,000	12 212,094	0,15%
	<b>Total Emprunts Obligataires</b>		<b>1 674 767,674</b>	<b>1 752 969,474</b>	<b>21,75%</b>
	<b>SOUS.TOTAL 2</b>		<b>5 613 359,752</b>	<b>6 004 031,632</b>	<b>74,49%</b>
	<b>TOTAL 1+2</b>		<b>5 877 991,252</b>	<b>6 308 102,572</b>	<b>78,26%</b>

Le coût d'acquisition du portefeuille titres s'élève au 31 Décembre 2025 à 5 877 991,252 DT contre 4 866 158,170 DT à la clôture de l'exercice 2024, soit une augmentation de 1 011 833,082 DT.

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

<b>Acquisitions</b>	<b>Coût d'acquisition</b>
Bons de Trésor assimilables	851 650,000
Emprunts de société	400 000,000
<b>Total</b>	<b>1 251 650,000</b>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

<b>Sorties</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Prix de cession</b>	<b>Remboursement</b>	<b>Plus ou Moins-values réalisées</b>
Emprunts d'Etat	66 250,000	0,000	66 250,000	0,000
Emprunts des sociétés	173 566,918	0,000	173 500,000	-66,918
<b>Total</b>	<b>239 816,918</b>	<b>0,000</b>	<b>239 750,000</b>	<b>-66,918</b>

### **AC 2 : Disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à 1 745 790,220 DT contre 1 286 593,207 DT au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Au 31.12.2025</b>	<b>Au 31.12.2024</b>
Avoirs en banque	1 745 790,220	1 286 593,207
<b>Total</b>	<b>1 745 790,220</b>	<b>1 286 593,207</b>

#### **AC 4 : Créances d'exploitation**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à 20 452,159 DT contre 19 385,194 DT au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Au 31.12.2025</b>	<b>Au 31.12.2024</b>
Intérêts courus sur compte courant	20 452,159	19 385,194
<b>Total</b>	<b>20 452,159</b>	<b>19 385,194</b>

#### **PA1 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2025** à 14 285,254 DT contre 11 662,152 DT au 31.12.2024 et s'analyse comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Au 31.12.2025</b>	<b>Au 31.12.2024</b>
Rémunération du gestionnaire à payer	5 362,204	4 616,228
Rémunération du dépositaire à payer	8 923,050	7 045,924
<b>Total</b>	<b>14 285,254</b>	<b>11 662,152</b>

#### **PA2 : Autres créditeurs divers**

Cette rubrique s'élève au **31.12.2025** à 1 568,770 DT contre 1 380,301 DT au 31.12.2024 et se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Au 31.12.2025</b>	<b>Au 31.12.2024</b>
Redevance CMF à payer	753,094	650,143
Publication	200,000	200,000
Retenue à la source à payer	615,676	530,158
<b>Total</b>	<b>1 568,770</b>	<b>1 380,301</b>

#### **CP1 : Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 se détaillent comme suit :

<b>Capital au 01 Janvier 2025</b>	
Montant en Nominal	3 034 444,371
Nombre de parts	3 034 444,371
Nombre de porteurs de parts	13
<b>Souscriptions réalisées (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	1 718 346,815
Nombre de parts	1 718 346,815
Nombre de porteurs de parts	1
<b>Rachats effectués (En Nominal)</b>	
Montant en Nominal	1 557 452,367
Nombre de parts	1 557 452,367
Nombre de porteurs de parts	2
<b>Capital au 31 Décembre 2025</b>	
Montant en Nominal (2)	3 195 338,819
Nombre de parts (1)	3 195 338,819
Nombre de porteurs de parts	12

- (1) Les opérations de souscriptions et rachats peuvent être effectuées en fractions de parts : millièmes de parts, Les dispositions du fonds réglant l'émission et le rachat des parts s'appliquent aux fractions de parts.
- (2) Il s'agit de la valeur du capital avant capitalisation du résultat antérieur et prise en compte des sommes non distribuables de l'exercice. Compte tenu de ces éléments, le capital s'établit à 7 598 904,525 DT détaillé comme suit :

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
<b>Montant Fin de l'exercice au 31.12.2024</b>	<b>6 722 552,461</b>	<b>6 722 552,461</b>
Souscriptions de l'exercice	1 718 346,815	1 718 346,815
Rachats de l'exercice	-1 557 452,367	-1 557 452,367
Résultat 2024 capitalisé	405 949,934	405 949,934
Régularisation du résultat 2024 capitalisé	160 743,033	160 743,033
Régularisation des Sommes non Distribuables	45 637,526	45 637,526
Droits d'entrée	14 008,984	14 008,984
<b>Autres Mouvements</b>	<b>89 118,139</b>	<b>550 625,363</b>
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	89 185,057	89 185,057
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	-66,918	-66,918
Frais de négociation des titres	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice		461 507,224
<b>Montant Fin de l'exercice au 31.12.2025</b>	<b>7 598 904,525</b>	<b>8 060 411,749</b>

### **CP2 : Sommes Distribuables**

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat de parts.

Les sommes distribuables des exercices antérieurs sont capitalisées, étant donné que FCP MAGHREBIA PRUDENCE est un fonds de capitalisation. Le solde de ce poste au 31 Décembre 2025 présente un montant de 461 507,224 DT contre 405 949,934 DT au 31 Décembre 2024 ; il se détaille ainsi :

Désignation	Du 01.01.2025 Au 31.12.2025	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024
Résultat Distribuable de l'exercice	444 554,034	349 023,443
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	16 953,190	56 926,491
<b>Total</b>	<b>461 507,224</b>	<b>405 949,934</b>

## NOTE 7.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du **01.01.2025** au **31.12.2025** à 376 265,239 DT contre 296 963,316 DT au 31.12.2024, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2025 Au 31.12.2025	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024
Revenus des Obligations des sociétés	201 563,821	155 232,608
Revenus des emprunts de l'Etat	174 701,418	141 730,708
<b>Total</b>	<b>376 265,239</b>	<b>296 963,316</b>

### PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève pour la période allant du **01.01.2025** au **31.12.2025** à 138 505,367 DT contre 108 841,274 DT au 31.12.2024, se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2025 Au 31.12.2025	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024
Revenus des Dépôts à Vue	81 427,490	58 969,152
Revenus des Prises en Pension Livrée	57 077,877	49 872,122
<b>Total</b>	<b>138 505,367</b>	<b>108 841,274</b>

### CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01.01.2025** au **31.12.2025** à 62 461,342 DT contre 49 321,459 DT au 31.12.2024, il se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2025 Au 31.12.2025	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024
Rémunération du gestionnaire	53 538,292	42 275,535
Rémunération du dépositaire	8 923,050	7 045,924
<b>Total</b>	<b>62 461,342</b>	<b>49 321,459</b>

### CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01.01.2025** au **31.12.202** à 7 755,230 DT contre 7 459,688 DT au 31.12.2024, il se détaille comme suit :

Désignation	Du 01.01.2025 Au 31.12.2025	Du 01.01.2024 Au 31.12.2024
Redevance CMF	7 519,374	5 953,673
Publicité et Publication	200,000	200,000
Commissions bancaires	2,856	2,856
Déclaration FATCA	0,000	1 190,000
Autres pertes ordinaires	20,000	99,159
Impôts et taxes	13,000	14,000
<b>Total</b>	<b>7 755,230</b>	<b>7 459,688</b>

## NOTE 8 : AUTRES INFORMATIONS

### 8-1 Données par part et ratios pertinents

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Revenus des placements	0,161	0,134	0,147	0,126	0,123
Charges de gestion des placements	-0,020	-0,016	-0,017	-0,018	-0,019
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>0,142</b>	<b>0,117</b>	<b>0,129</b>	<b>0,108</b>	<b>0,104</b>
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,002	-0,002	-0,003	-0,002	-0,002
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,139</b>	<b>0,115</b>	<b>0,127</b>	<b>0,106</b>	<b>0,102</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,005	0,019	0,002	0,002	-0,002
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,144</b>	<b>0,134</b>	<b>0,128</b>	<b>0,109</b>	<b>0,100</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,005	-0,019	-0,002	-0,002	0,002
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,028	0,019	-0,003	0,002	0,007
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,001	0,002	0,002	0,000
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>0,028</b>	<b>0,020</b>	<b>-0,001</b>	<b>0,004</b>	<b>0,007</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>0,167</b>	<b>0,135</b>	<b>0,126</b>	<b>0,110</b>	<b>0,109</b>
Droits d'Entrée	0,004	0,000	0,000	0,000	0,000
Droits de Sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0,028</b>	<b>0,020</b>	<b>-0,001</b>	<b>0,004</b>	<b>0,007</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,005	0,002	0,000	0,000	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>0,033</b>	<b>0,022</b>	<b>-0,001</b>	<b>0,004</b>	<b>0,007</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>2,523</b>	<b>2,349</b>	<b>2,193</b>	<b>2,066</b>	<b>1,953</b>
<b>Charges de gestion de placements/ actif net moyen</b>	<b>0,86%</b>	<b>0,83%</b>	<b>0,83%</b>	<b>0,92%</b>	<b>0,95%</b>
<b>Autres charges / actif net moyen</b>	<b>0,11%</b>	<b>0,13%</b>	<b>0,13%</b>	<b>0,11%</b>	<b>0,10%</b>
<b>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</b>	<b>6,14%</b>	<b>5,91%</b>	<b>6,03%</b>	<b>5,39%</b>	<b>5,22%</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>7 244 822</b>	<b>5 909 398</b>	<b>5 173 052</b>	<b>4 853 160</b>	<b>4 649 363</b>

### **8-2 Rémunération du gestionnaire**

L'UNION FINANCIERE assure la gestion du fonds FCP MAGHREBIA PRUDENCE moyennant une commission de gestion de 0,6% HT calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net. Le paiement de la commission est devenu mensuel à partir du mois de mai 2014.

L'UNION FINANCIERE prend en charge depuis 2011 les honoraires du commissaire aux comptes du fonds FCP MAGHREBIA PRUDENCE.

### **8-3 Rémunération du dépositaire**

La fonction de dépositaire est confiée à l'ARAB TUNISIAN BANK. Celle-ci perçoit une commission globale hors taxes égale à 0,1% par an de l'actif net du FCP avec un minimum de 5 000 DT HT et un maximum de 25 000 DT HT par an.

Cette commission sera prélevée hebdomadairement sur l'actif net du fonds et versée annuellement au dépositaire à terme échu.